

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 23

Présents : 18

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le SIX FEVRIER

Le Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 janvier 2026

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PINGAUD Isabelle, PETIT Elisabeth, THIOLIERE Marie-Laure et VENNAT Catherine.

M BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, RIGAUD Jean, ROUILLET Jean-Marie et SZYMURSKI Michael.

POUVOIRS :

Mme LEJEUNE Andréa donne procuration à Mme BROUILLE Andréa,

Mme THELLY Nadia donne procuration à Mme THIOLIERE Marie-Laure,

M PREVOST Yvon donne procuration à Mme PETIT Elisabeth,

Mme BONNET-BALLOUFAUD Fabienne donne procuration à Mme MARGOT-PRUDENT Sandrine

M AUZEMERY Alain donne procuration à M. PEYRAZEIX Mathieu.

M PEYRAZEIX Mathieu est élu secrétaire de séance.

• **1. PLU : Approbation de la révision allégée n°2,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges approuvé le 7 juillet 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 6 avril 2018,

Vu la délibération du 29 septembre 2023 approuvant la révision allégée n°1,

Vu la délibération du 29 mai 2024 approuvant la déclaration de projet n°1,

Vu la délibération du 11 avril 2025 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la délibération du 31 janvier 2025 prescrivant une révision allégée n°2 et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 25 juillet 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°2,

Vu l'arrêté municipal du 27 octobre 2025 de mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°2 du PLU,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique réalisée du 17 novembre au 17 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU,

Considérant que les membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modification pour tenir compte des avis des PPA qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218701407-20260206-2026D_0602_

La révision allégée n°2 permettra de régler les problématiques concernant les incompatibilités entre les zonages actuels du PLU et les différentes activités ICPE, existantes et futures d'Orano.

La création d'une zone spécifique à Orano permettra d'apporter une solution durable à ses projets d'activités.

En effet, l'entreprise ORANO, installée depuis de nombreuses années sur la commune souhaite pouvoir développer son activité. Toutefois, l'emprise du site est actuellement classée grâce à diverses zones : Ux (urbaine économique), Nc (naturelle carrière), N (Naturelle), Np (naturelle protégée) et Ut (urbaine touristique). Ces différents zonages ainsi que le règlement écrit ne permettent pas à l'entreprise de mener leurs projets à bien. Il est donc nécessaire que ces derniers soient modifiés. Par conséquent, le zonage Nc doit être supprimé et devient de la zone No, la zone Ux devient de la zone Uxo et fait l'objet d'un agrandissement, enfin, une partie de la zone Nc devient de la zone N afin de créer un corridor écologique le long du site.

Les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Madame la Maire informe l'assemblée des arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2026 instaurant des servitudes d'utilité publiques et supprimant les restrictions d'usage qui seront joints et pris en compte dans le dossier de révision allégée n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la révision allégée n°2 telle qu'elle est annexée à la présente,
- PREND ACTE et VALIDE l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2026 – 09 du 26 janvier 2026 relatif à l'institution de servitude d'utilité publique sur l'installation de stockage de résidus de traitement de minerai du Brugeaud et de Lavaugrasse et l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2026 – 10 du 26 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral de premier donné acte n°96-171 du 26 avril 1996 relatif au secteur du Brugeaud joints à cette délibération,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier PLU approuvé, sera transmise au contrôle de légalité.
- La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception au contrôle de légalité et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Pour copie conforme
A BESSINES, le 6 février 2026
La Maire,
Andréa BROUILLE

